

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 82présents titulaires : 46

présents suppléants : 8procurations : 11votants : 65

- suffrages exprimés : 65

- abstentions : 0 - pour : 65

- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/128

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants: Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Christine LEMANT (suppléante de Rose-Marie COLOMES), Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, David RECURT (suppléant de Aimé COURTADE), Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration: Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean Marc BABOU, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Patrick ABADIE à Cécile SAINT MARTIN et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

Absents excusés: Hervé CARRERE, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, et Didier FAVARO.

Objet: Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

Vu l'article 240, 1-3° de la loi finance 2024,

Vu l'annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 déterminant les montants exacts dus par les EPCI aux communes,

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués aux communautés de communes de communes de communes de compensation.

Date de télétransmission : 30/09/2024

Date de réception préfecture : 30/09/2024

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de la part CPS.

Vu l'article I 5211-32 du CGCT qui prévoit un reversement obligatoire de la communauté de communes au bénéfice des communes concernées,

Vu l'article R.5211-12-2 du CGCT, qui dit que les communautés de communes sont tenues de prendre une délibération prévoyant le reversement avant le 31 décembre 2024,

Vu la circulaire transmise par Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 juin 2024,

Il convient de délibérer sur la base des montants de reversements tels que définis en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024,

| Communes | Montants à reverser |
|---------------------|---------------------|
| ARNE | 1 438 € |
| AVEZAC PRAT LAHITTE | 242 € |
| LA BARTHE DE NESTE | 12 407 € |
| BOURG DE BIGORRE | 106 € |
| CAPVERN | 5 270 € |
| CASTELBAJAC | 505 € |
| CLARENS | 728 € |
| ESCALA | 1 014 € |
| ESPARROS | 1 242 € |
| GALAN | 9 099 € |
| GALEZ | 1 482 € |
| HECHES | 6 444 € |
| HOUEYDETS | 2 015 € |
| IZAUX | 243 € |

| reverser |
|-----------|
| 2 633 € |
| 350 095 € |
| 176 € |
| 1 000 € |
| 873 € |
| 1 806 € |
| 6 241 € |
| 191 € |
| 126 € |
| 1 225 € |
| 1 016 € |
| 980 € |
| 1 750 € |
| |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (65 pour)

DECIDE

- D'autoriser le reversement de la part CPS aux communes concernées, sur la base des montants exacts portés en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024, dont les montants sont présentés ci-dessus, avant le 31 décembre 2024,
- D'imputer comptablement les reversements au compte 7498.

Le Président Bernard PLANO Le secrétaire de séance

Pierre DUMAINE 200000

Publiée le

2 6 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240917-2024-128-DE Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification